

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**BIENNALE 2026 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC
L'ASSOCIATION IN ILLO TEMPORE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise, en 2026, une Biennale « Les Mondes Invisibles d'Augustin Lesage à aujourd'hui » qui aura lieu du 22 mai au 15 novembre 2026 et que des expositions seront présentées à Labanque, à la Chapelle Saint-Pry de Béthune et à la Cité des Electriciens de Bruay-la-Buissière,

Considérant que la Communauté d'Agglomération proposera une programmation culturelle destinée à tous les publics se déroulant à la fois dans les équipements culturels et en hors les murs dans les communes,

Considérant que dans ce cadre la Cie In Illo Tempore propose un parcours artistique « Histoires Au-delà du Réel » pour des scolaires et quatre représentations d'une adaptation du « Horla » de Guy de Maupassant, deux projets entrant en résonance avec le thème de la Biennale,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association In Illo Tempore dont le siège social est situé à Lille (59000), 9 rue d'Alger, ayant pour objet un parcours artistique « Histoires Au-delà du Réel » pour des scolaires en mai 2026 et quatre représentations d'une adaptation du « Horla » de Guy de Maupassant en octobre 2026 et ce pour un montant total de 9 035,70 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association In Illo Tempore dont le siège social est situé à Lille (59000), 9 rue d'Alger, ayant pour objet un parcours artistique « Histoires Au-delà du Réel » pour des scolaires en mai 2026 et quatre représentations d'une adaptation du « Horla » de Guy de Maupassant en octobre 2026 et ce pour un montant total de 9 035,70 euros HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 5. DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 8 DEC. 2025

Et de la publication le : - 8 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien